



APERAU

Association pour la Promotion de
l'Enseignement et de la Recherche
en Aménagement et Urbanisme

Position des instituts et formations membres de l'APERAU sur les 3 options relatives au « titre d'urbaniste »

Suite à la réunion du 13 avril 2018 du « groupe de travail sur la création du titre d'urbaniste » qui s'est tenue au Ministère de la cohésion des territoires, les instituts membres de l'APERAU ont été sollicités par e-mail pour donner leur avis sur les 3 options proposées (option 1 : reconnaissance par le titre / option 2 : certification par le diplôme / option 3 : reconnaissance par le label). 13 des 20 membres français de l'APERAU ont répondu et la formation de Lausanne a fait part de l'expérience suisse. Les réponses formulées figurent dans le tableau ci-dessous qui fait suite à la synthèse

Le choix de l'option 1 est plébiscité. Un seul membre, l'EUP, rejette la solution du titre d'urbaniste et Strasbourg tend à la situer en second choix ; pour tous les autres (11/13), il s'agit de la solution la plus satisfaisante. Les avantages de **légitimité**, de **crédibilité vis-à-vis des professionnels** et de **adaptabilité à des métiers en évolution** sont soulignés. Plusieurs instituts et formations sont très attachés à une validation qui couple la **reconnaissance par le diplôme universitaire et par la pratique** sur le modèle de l'architecture (ou du paysage). Par ailleurs, cette option est **inclusive pour l'ensemble des formations de l'APERAU** qui délivrent toutes des diplômes de grade master, mais pas nécessairement des masters en « urbanisme et aménagement ». Il faut aussi rappeler que cette orientation **correspond au texte signé par les 5 organisations réunies sous l'égide du CFDU** et que leur cohésion est seule gage de réussite de l'entreprise (ce qui ne semble pas aujourd'hui avéré). Enfin, l'autre écueil de cette option relève du niveau européen où l'introduction d'une profession réglementée paraît associée à une démarche lourde et incertaine qui amène les formations en urbanisme à laisser ouverte d'autres pistes que celle du titre.

Le choix de l'option 2 est plus éclaté. 4 instituts ou formations lui sont favorables mais un seul l'envisage comme la seule option possible. Réciproquement, 4 membres de l'APERAU la rejettent totalement et, pour 5 autres, elle correspond à une **possibilité peu souhaitable mais admissible** (dans la mesure où il faut y être attentif). En fait, la démarche associée à la fiche RNCP unique – qui ne concerne pas que le domaine de l'urbanisme-aménagement – est déjà lancée au niveau du Ministère de l'enseignement supérieur si bien qu'il ne s'agit pas véritablement d'une alternative. Sa réalisation peut être considérée comme **indépendante d'autres démarches de reconnaissance de la qualification des diplômés**. Si son acceptation correspond à un **pis-aller** pour les membres de l'APERAU, elle suscite de nombreuses critiques qui l'emportent largement sur les avantages escomptés. Celles-ci peuvent être déclinées selon 4 points :

- Cette option va générer, à travers la fiche RNCP unique, **plus d'opacité que de transparence** en moyennant la diversité des contenus de formations ;
- Cette option **ne correspond pas à une reconnaissance de l'ensemble du milieu professionnel** (l'OPQU qui représente les employeurs, à travers ses adhérents et les membres de son CA n'y adhèrera pas) ;
- Cette option **ne représente pas l'ensemble des formations de niveau master en urbanisme** pour 3 raisons :
 - Pour des raisons historiques (ex. Tours) ou autres (périmètre des COMUE qui amènent à opter pour des dénominations stratégiques ...), **certaines formations en urbanisme délivrent d'autres diplômes que des masters mention « urbanisme et aménagement »** et il convient de respecter cette diversité ;
 - La tectonique des universités (fusion/restructurations d'UFR ...) risque d'entraîner (comme cela s'est déjà produit à l'université de Paris 4) une **rétrogradation de mention de master « urbanisme et aménagement » au niveau de parcours**, ce qui rendra totalement illisible le contenu des formations à travers la fiche RNCP ;

- L'attrait pour sa proximité avec un champ professionnel peut stimuler l'**éclosion d'une profusion de master « urbanisme et aménagement »** (master divers « re-designés » à la marge évoqués par Grenoble) sans réel rapport avec les attentes des employeurs.
- Cette option 2 entre en **contradiction avec la démarche d'évaluation/certification de l'APERAU**, développée depuis 1984, et améliorée ensuite notamment grâce à une interaction avec les employeurs (OPQU) et à leur présence active dans le processus.

Le choix de l'option 3 (seule) est rejeté par toutes les formations membres de l'APERAU. Il correspond à l'existant, grâce au travail de l'OPQU, mais, comme tel, s'avère trop peu attractif. Le couplage des options 2 et 3 distinguant diplôme d'urbanisme et qualification d'urbaniste, qui aurait l'avantage de maintenir le lien professionnels/formateurs, est une piste suggérée par Bordeaux mais aussi par le Président du CFDU qui mérite attention.

**Réponses à l'enquête APERAU sur le titre d'urbaniste
(lancée à partir du document pdf présenté le 13 avril 2018 par la DGALN)**

- Option favorable
- Option admissible
- Option défavorable

Villes	Options			Commentaires des formations APERAU sur les propositions
	1	2	3	
Aix (IAUR)				Très clairement en faveur de la première des options. Puis, pour la seconde, si la première s'avère impossible. Aucun avis favorable pour l'option 3.
Bordeaux (IATU)		Sauf si fusion des options 2 et 3		<p>Comme nombre d'entre vous, l'option 1 aurait notre préférence.</p> <p>Cependant, si on prend en compte le contexte actuel (la position du Ministère de la cohésion des territoires peu favorable à cette option et bien lisible dans le pdf joint, l'absence à la dernière réunion du Ministère de l'enseignement supérieur, l'imparfaite unité des positions entre nos différentes composantes), je pense que la faisabilité de cette option est peu crédible aujourd'hui.</p> <p>Pour espérer qu'une avancée concrète puisse exister à court terme, ne pourrait-on pas envisager une combinatoire entre l'option 2 et l'option 3 ? c'est-à-dire que les deux dimensions formation universitaire/ instance professionnelle soient prises en compte conjointement; ce principe est au cœur de notre histoire et de notre culture et confirme l'intérêt des instances de l'Aperau et OPQU.</p> <p>Le modèle qui a été choisi lors de la réforme des ENSA, où on est passé d'un diplôme d'architecte en 6 ans à un diplôme d'architecture en 5 ans complété par 1 année d'Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en nom propre (HMNP) peut être une piste de réflexion. Une expérience professionnelle de 8 mois est suivie d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants, de professionnels et d'organismes représentatifs de la profession. Serait-ce une forme de combinaison possible? On aurait ainsi nous aussi 2 niveaux: celui du diplôme d'urbanisme, et celui du diplôme d'urbaniste.</p> <p>L'option 2 telle que présentée nous semble délégitimer complètement le travail de l'Aperau et n'est donc pas acceptable en l'état à notre avis.</p>
Brest (Géo-architecture)				la première hypothèse semble la plus souhaitée, puis la deuxième. La troisième n'a évidemment guère de suffrage

				<p>dans la mesure où elle reconduit la situation existante en la fragilisant puisqu'elle deviendrait pérenne. Travailler à cette hypothèse conduit donc surtout à entretenir la relation entre deux institutions (l'APERAU et l'OPQU) et à mettre en valeur leur reconnaissance réciproque auprès des professionnels. Mais il n'est finalement question que de réputation et de reconnaissance.</p> <p>À y regarder de près, il nous faut donc considérer cette hypothèse 3 comme probable et peut-être même logique puisqu'elle serait le résultat d'un échec des discussions. L'hypothèse 1 est celle qui reçoit les meilleurs soutiens en notre sein. Mais va se heurter à plusieurs obstacles qui vont être difficiles à franchir. Le premier est l'absence de cohésion des urbanistes qui ne parlent pas d'une même voix. Or, la question du titre ne sera pas discutée efficacement sans une unanimité au moins sur ce sujet. Et nous en sommes loin. Si l'OPQU et l'APERAU peuvent pousser en ce sens, il n'en est pas de même du côté du CNJU et ses affidés. Par ailleurs, le blocage sera renforcé par les difficultés à ajouter les urbanistes dans la liste des métiers réglementés, alors que la doctrine de l'Union européenne est justement de défaire ces pratiques (il y a un billet de l'ordre des architectes qui fait état des points de vue hasardeux de la Commission à son endroit au nom d'une seule hypothèse : insuffisance de concurrence).</p> <p>Il nous faut donc considérer l'hypothèse 2 comme celle qui a le plus de choses d'advenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, elle est compatible avec le droit européen et conserve les prérogatives des différents ministères (celui de l'enseignement supérieur notamment) ; - d'autre part, elle permet à certains acteurs de continuer à s'ériger en maître des élégances, communiquant ici et là leur opinion sur telle formation ou telle autre en fonction de leurs propres critères...
<p>Grenoble (IUGA)</p>				<p>favorable à l'Option 1 (reconnaissance par le titre). Une loi et ses décrets, mine de rien, c'est quelque chose qui parle auprès des futurs étudiants et employeurs, comme vous le dites: "confère une légitimité évidente et une clarté vis à vis des autres professions"... Je suis favorable à l'accès tel qu'énoncé (UA et +) mais regrette le caractère automatique de l'obtention du titre. La "démarche supplémentaire pour les diplômés" n'est pas un aspect négatif à mon sens. Je préférerais une démarche volontaire de la part du candidat et une période d'exercice préalable, comme actuellement pour la qualification. Ceci dit, il faudrait alors renforcer sérieusement les équipes en charge de l'évaluation des dossiers à l'OPQU... Je souligne un risque d'appel d'air à la création de master U&A à tout va si on garde un caractère automatique et ouvert de droit à tout diplôme d'un master A&U. J'avoue mon incompetence sur le montage au niveau de l'Europe mais j'espère que l'UE accepterait un projet qui ne serait pas automatique dans son accès et qui serait ouvert sur l'extérieur. Je pense qu'il faudrait dire clairement qu'on accepterait les candidats ayant obtenu des diplômes équivalents dans un pays européens ou ayant des accords bilatéraux avec la France. N'oublions pas que nos masters accueillent de plus en plus d'étudiants étrangers francophones mais aussi anglophones...</p> <p>L'option 2 (Reconnaissance par le diplôme) ne me convient guère. Je suis attaché à cette idée (déjà millénaire) qu'on devient maître en son métier en couplant une formation et une période d'exercice. C'est ce que propose aujourd'hui l'OPQU et l'APERAU. La reconnaissance automatique a quelque chose de gênant. Tout diplômé d'un master A&U n'a pas forcément la vocation d'être urbaniste. C'est pareil pour d'autres formations d'ailleurs (architecture, etc.). On a de plus en plus d'étudiants cherchant d'abord une formation intellectuelle sans avoir une visée professionnelle claire. Tout diplômé d'un tel master ne fera pas non plus un bon urbaniste. C'est pourquoi l'OPQU regarde aussi les missions effectuées pendant la période des deux ans d'exercice. Je ne suis pas certain qu'on parvienne à avoir une "Sacralisation et lisibilité de la formation des urbanistes, reconnue par les</p>

				<p>employeurs". On risque d'avoir une inflation de création de master U&A dans toutes les universités françaises, à partir de diplôme pré-existants qui auront été re-designés à la marge. L'APERAU aura le plus grand mal à exister dans ce contexte. Personne n'aura plus intérêt à être labellisé par l'APERAU. Je pense aussi qu'il est bon de laisser l'accès à la profession à des professionnels venant d'autres formations voisines (architecture, géographie urbaine, ingénierie, etc.), sur la base des critères actuels OPQU/APERAU et qui auront fait le chemin vers l'urbanisme à travers une reprise d'étude ou l'exercice professionnel. Ces personnes-là viendront-elles encore dans nos masters? Ne risque-t-on pas l'apparition de master U&A, sans lien avec l'APERAU, et qui se spécialiseraient dans l'accès "rapide et discret" au titre pour les PeE à coup de VAE/VAP généreuses?</p> <p>L'option 3 (Reconnaissance par un certificat/label) est celle du statu quo. Elle existe déjà avec la qualification actuelle OPQU. Je suis qualifié et membre de la commission d'instruction de la qualification et, force est de constater, que cette qualification est grandement affaire de militantisme et marginalement d'opportunisme en cours de carrière (ex. quand le chômage guette). Elle fonctionne auprès des donneurs d'ordre qui partagent nos convictions, pas des autres. Je ne crois pas qu'on parvienne à attirer massivement des collègues par un label, fusse après un important travail de communication. Il n'y a pas d'aspect positif à rester une profession non réglementée et les aspects négatifs que vous mentionnez sont bien réels.</p>
Lille (IAUL)				Favorable à l'option 1. Participer à la démarche de l'option 2 (qui n'en est pas réellement une). Défavorable à l'option 3 si elle n'est pas associée à la 2.
Lyon (IUL)				l'option 1 est le plus en cohérence avec les besoins de la profession, mais aussi avec l'intérêt des formations en UA. L'option 2 a pour moi deux inconvénients : 1) on risque de voir des masters UA fleurir partout (parce qu'articulé avec un champ professionnel donc des débouchés) sans que nous puissions en assurer la qualité (comme actuellement dans le cadre de l'APERAU). 2) L'option part de l'idée que c'est la formation (UA) qui détermine le champs professionnel. Mais le champ de l'urbanisme évolue vite et c'est plutôt aux formations de s'adapter à cette évolution (c'est comme cela que les formations UA ont toujours fonctionné, et pas seulement en France). Je suis d'accord avec les collègues que l'option 3 paraît le plus faible.
Marne-la-Vallée (EUP-UPEM + UPEC)				favorables à l'option 2 sachant que la fiche RNCP unique pour les masters d'urbanisme est en cours. On ne voit toujours pas l'intérêt en soi d'un titre d'urbanisme sauf s'il garantit l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ce qui n'est apparemment pas abordé dans les textes.
Montpellier				Favorable à l'OPTION 1, un peu moins à l'OPTION 2 et défavorable à l'OPTION 3.
Paris 1 Sorbonne				Défavorables à l'option 3, plutôt pour la 1, sinon la 2
Perpignan				Défavorable à la solution 3, favorable aux options 1 et 2
Sciences Po. Paris				Favorable aux deux premières options, défavorable à la dernière
Strasbourg				il faut rejeter l'option 3 - et miser sur les options 1 ou 2, la 1 étant peut être préférable à la 2
Tours (Polytech)				La solution 1 est privilégiée du côté de la Touraine

Lausanne (INUL) : Je peux simplement préciser qu'en Suisse, c'est une Fondation privée qui tient le Registre professionnel des "aménagistes". Les conditions d'accès au registre sont liées au diplôme et à l'expérience professionnelle. Le registre ne recense pas toutes les personnes actives dans la profession. Il intéresse celles et ceux qui officient dans un canton où l'inscription au registre est requise pour obtenir des mandats publics dans le domaine de l'aménagement du territoire (Raumplanung) et pour les personnes formées à l'étranger qui souhaitent que leurs compétences soient reconnues afin de pouvoir plus facilement accéder au marché du travail helvétique. La libre-circulation des personnes et donc la pression exercée

par les personnes formées à l'étranger qui souhaitent être reconnues pour pratiquer en Suisse ont joué un rôle important pour raviver l'intérêt du REG aménagiste.